

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des
Vosges

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Commune de
Gérardmer

Nombre de membres
dont le conseil doit
être composé :29

Nombre de conseillers
en exercice :29

Date de convocation :
14 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 14/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Hôtel de Ville de GERARDMER - 46 Rue Charles de Gaulle - Salle Gérard d'Alsace.

Présidence : Stessy SPEISSMANN MOZAS, maire.

Etaient présents :

SPEISSMANN MOZAS Stessy, CRETEUR CLEMENT Fabienne, BONNE Grégory, BEDEZ Karine, IMBERT Pierre, BASSIERE Nadine, ODILLE Olivier, CHWALISZEWSKI Anne, MUNIER Adeline, ROUHIER Christian, VIRY Chantal, GEGOUT François, VINCENT-VIRY Véronique, FEBVAY Alban, LAHEURTE Maxime, DIETSCH Adeline, BADONNEL Eric, MAURY Vanessa, DEFRANOULD Eric

Mandat de procuration : CHALAL Charlotte à IMBERT Pierre, GHOMERANI Jamel à BEDEZ Karine, SCHWARZ Martine à CRETEUR CLEMENT Fabienne, CUNY Marie-Line à BASSIERE Nadine, UNLU Nese à ODILLE Olivier, VILLAUME Laurine à SPEISSMANN MOZAS Stessy, BRIOT Marie-Rose à CHWALISZEWSKI Anne, VAZART Isabelle à BADONNEL Eric, JACQUELIN André à DIETSCH Adeline, LEMAIRE Franck à MAURY Vanessa

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur LAHEURTE Maxime

Membres présents.....19
Absents ayant donné mandat de procuration.....10
Absents.....0
Votants.....29

Délibération 032 2024

Révision du Plan Local d'Urbanisme– Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	10	28	0	0	1

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gérardmer du 2 juillet 2021, prescrivant la révision générale du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu l'arrêté préfectoral AP DCL BFLI n° 190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 31 décembre 2021, qui a transféré la compétence urbanisme à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11/07/2022 décidant de poursuivre la révision du plan local d'urbanisme de GERARDMER,

VU le projet de PLU arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de GERARDMER le 10/03/2023,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire, le 22/03/2023,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la CDPENAF, à l'établissement public chargé d'un SCOT dont la commune est limitrophe et dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCOT.

Considérant que les modalités de concertation déterminées dans les délibérations du conseil municipal de GERARDMER portant sur la prescription de la révision du PLU ont toutes été organisées avant l'arrêt du document d'urbanisme ;

Considérant que d'autres modalités de concertation ont eu lieu et qu'elles sont détaillées dans le bilan de concertation, annexé à la présente délibération-;

Considérant que ces modalités de concertation sur des supports variés se sont avérées opérantes puisqu'elles ont permis, chacune à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer autour de la procédure du PLU de GERARDMER ;

Considérant que la commune de GERARDMER ainsi que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ont tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, ou encore par le biais de la publication d'articles ;

Considérant que la concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale et intercommunale pour son territoire ;

- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU où les habitants et toutes autres personnes ont pu faire part de leur point de vue, notamment au cours des réunions publiques ou dans le registre de concertation.

La commune de GERARDMER a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 02 juillet 2021.

Suite à la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de la révision du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a donné lieu à un débat au conseil municipal de GERARDMER en date du 10 mars 2023 et un débat au conseil communautaire en date du 22 mars 2023.

Le PADD

Pour mémoire, les orientations retenues du PADD sont :

Les orientations principales sont les suivantes :

1. Politique de l'habitat

- Assurer une production réaliste de nouveaux logements afin de contrer la chute démographique et les importantes mutations du parc de logements ;
- Stopper le mitage et redensifier les espaces urbanisés ;
- Assurer une diversité suffisante de l'habitat ;
- Augmenter la part de logement sociaux ;
- Apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques de logements et d'hébergements des séniors ;
- Accompagner le renouvellement du quartier Kléber.

2. Le développement économique et touristique

- Permettre le développement des entreprises existantes ;
- Favoriser le développement d'activités économiques dans le tissu urbain existant ;
- Préserver l'activité commerciale dans la centralité urbaine ;
- Poursuivre l'accueil de nouveaux projets économiques ;
- Maintenir l'activité agricole et sylvicole ;
- Pérenniser les activités touristiques.

3. Les équipements, les réseaux et les transports

- Adéquation du développement urbain avec les réseaux publics existants ;
- Maintien et développement du réseau de liaisons douces pour faciliter les mobilités alternatives et les loisirs ;
- Le réseau numérique ;
- Accompagner le réaménagement de l'hôpital.

4. La politique environnementale et paysagère

- Préserver et valoriser le paysage communal ;
- Préserver le patrimoine naturel et les corridors écologiques ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Protéger la population des risques.

Concertation et bilan

Moyens d'information utilisés et moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition des documents relatifs à la révision du PLU sur le site internet de la commune de Gérardmer et sur le site de la CCGHV aux adresses suivantes : <https://www.mairie-gerardmer.fr/> et <https://ccghv.fr>

- possibilité d'apporter ses remarques sur la procédure de révision par voie postale, courriel et via un formulaire de contact sur le site <https://www.mairie-gerardmer.fr/> ;

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie de GERARDMER aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- organisation d'une exposition dans le hall de la mairie présentant les enjeux du diagnostic et les orientations générales du PADD ;
- organisation d'une réunion avec les exploitants agricoles intervenant sur le finage le 1er juillet 2022 ;
- organisation de tables rondes sur les thématiques urbanisme, environnement, paysage et économie qui se sont tenus le 24 octobre 2022 ;
- appel à la population d'un recensement des éléments patrimoniaux remarquable ;
- organisation d'une réunion avec les acteurs économiques de Gérardmer le 30 janvier 2023 ;
- organisation d'une réunion avec les acteurs de la construction de Gérardmer le 31 janvier 2024 ;
- organisation de deux réunions publiques suivies de débats qui se sont tenues le 5 juillet 2023 et le 2 mai 2024 ;
- organisation de deux permanences aux cours desquels le public a pu rencontrer les élus et techniciens et les interroger sur le classement des parcelles notamment. Ces permanences se sont tenues les 15 et 16 décembre 2023.

Cette concertation a révélé les points suivants :

Les réunions publiques se sont déroulées devant 130 à 150 personnes. Ont été abordés le diagnostic, les orientations générales du PADD et le zonage du PLU. Un débat s'est engagé sur :

- l'interdiction de construire au-delà de 700 m,
- la protection des boisements et des zones humides,
- la définition de l'enveloppe urbaine,
- la reconstruction à l'identique,
- les déplacements doux et le devenir de la voie ferrée,
- le devenir de l'activité agricole,
- le dimensionnement du PLU et les possibilités de restreindre les résidences secondaires et de tourisme,
- l'instauration du sursis à statuer.

Les registres de concertation comportent 46 observations qui peuvent être classées de la façon suivante (une même observation peut comporter plusieurs thématiques) :

- 74 % concernent une demande de classement en zone constructible,
- 4 % concernent une demande de classement en zone non constructible,
- 9 % concernent la préservation du paysage et des coteaux,
- 1 % concerne la protection des zones humides,
- 2 % concernent le règlement écrit,
- 1 % concerne le sursis à statuer,
- 1 % concerne le développement du tourisme.

Constitution du dossier d'arrêt de projet du PLU et suite de la procédure

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour sur l'ensemble du dossier puis une enquête publique sera organisée.

ENTENDU L'exposé du Maire sur :

- Les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été établi et quelle étape il se situe :
- Le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le bilan de la concertation présenté ci-dessus.

D'arrêter tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve le bilan de la concertation présenté ci-dessus.

Arrête tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 26 juin 2024
Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Maire.



Stessy SPEISSMANN

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.06.24 14:52:38 +0200
Ref:6755965-10124673-1-D
Signature numérique
Monsieur le Maire